Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20251201-794-25-Al Date de télétransmission : 01/12/2025 Date de réception préfecture : 01/12/2025

SUBDIVISION

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 794 /25 du 0 1 DEC. 2025

Étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°410/25 du 28 mai 2025 concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire Madame Rusmaeni SANMOHAMAT

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 organique du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'élection du Maire en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'élection des adjoints au Maire, en date du 28 mai 2025 ;

Vu l'arrêté n°410/25 du 28 mai 2025, portant délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT;

Vu l'arrêté n°417/25 du 28 mai 2025, portant délégation de fonction et de signature au neuvième adjoint au maire, Monsieur Lionel PAAGALUA;

Considérant l'absence du neuvième adjoint, Monsieur Lionel PAAGALUA, du lundi 1er décembre 2025 au samedi 31 janvier 2026 inclus, il convient d'étendre pendant cette absence, la délégation de signature consentie par le Maire au deuxième adjoint, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT, de la manière suivante :

ARRETE

- Article 1: A compter de l'absence de Monsieur Lionel PAAGALUA, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT reçoit délégation de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux fins de signer tous actes, arrêtés ou décisions dans les domaines de l'état-civil, des élections et de la mobilité.
- Article 2 : Le présent arrêté cessera de produire ses effets le lundi 2 février 2026, date de reprise de fonctions du neuvième adjoint, Monsieur Lionel PAAGALUA.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Article 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et publié sous format électronique.

Fait au Mont-Dore, let 1 DEC. 2025

Ampliations:

Subdivision Administrative Sud 1
Intéressés 2
Cabinet du Maire 1
Toutes directions 1
Etablissements publics communaux (CCAS et CDE) 2
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage) 1

Le Maire

Elizabeth REVIEREN